

CABINET LAINÉ

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée associé unique de 10.000 €
Siège social : 8 Rue Dupont des Loges (75007) Paris

R.C.S. Paris n° 397 635 681

Procès-verbal des décisions de l'associé unique**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le trente-et-un mars à onze heures, l'Associée unique de la Société s'est constituée en Assemblée générale extraordinaire annuelle, dans les locaux audit siège social sis 8 Rue Dupont des Loges (75007) Paris.

Est présente :

Mme Ghislaine LAINÉ,
Demeurant 48 Rue de Berri (75008) Paris ;
Propriétaire des parts n°1 à 500 de 20 € de valeur nominale soit 10.000 €, représentant 100% du capital de la Société.

Mme Ghislaine LAINÉ préside la séance et en assure le secrétariat en sa qualité de Gérante et Associée unique.

La Présidente déclare que l'Assemblée a été régulièrement convoquée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les derniers statuts à jour au 28 octobre 2013 ;
- Le procès-verbal des décisions de l'Associée unique du 28 octobre 2013 ci-annexé (A1) ;
- La parution légale du transfert du siège social du 28 octobre 2013 ci-annexée (A2) ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués, sont tenus à disposition au siège social, à compter l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Paraphes	
La Gérante	L'Associée unique
GL	GL
<i>GL</i>	<i>GL</i>

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

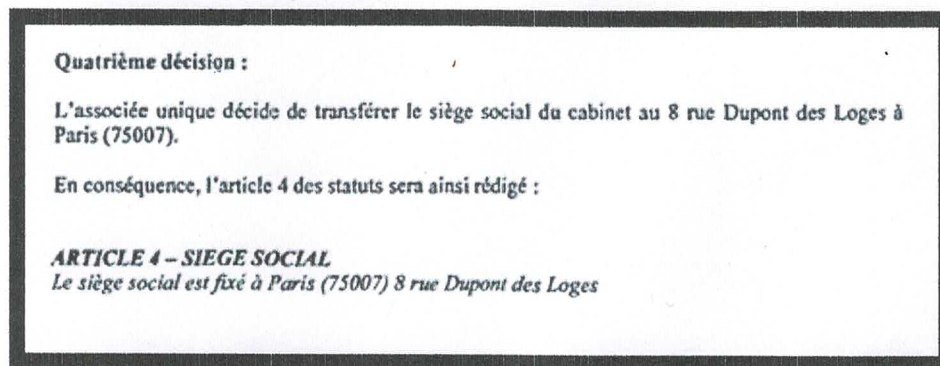
La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Erratum à la 4^{ème} résolution des des décisions de l'Associée unique du 28 octobre 2013 constatant la fermeture définitive de l'établissement (ancien siège social) sis ;
- Questions diverses et pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de gestion. Il donne également lecture des projets des décisions présentés. Puis, le Président ouvre la séance.

PREMIERE DÉCISION Erratum à la 4^{ème} résolution des décisions de l'Associée unique du 28 octobre 2013

L'Assemblée générale, donne lecture de la 4^{ème} décision du procès-verbal des décisions de l'Associée unique du 28 octobre 2013 ci-annexé (A1)



Or il fallait lire :

« *Quatrième décision :*

L'associée unique décide de transférer le siège sociale du cabinet au 8 rue Dupont des Loges à Paris (75007).

L'ancien siège social/établissement principal sis 25 rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES est définitivement fermé à compter de ce jour, soit le 28 octobre 2013.

En conséquence, l'article 4 des statuts sera ainsi rédigé :

ARICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris (75007) 8 rue Dupont des Loges »

Paraphes	
La Gérante	L'Associée unique
GL	GL
GL	GL

L'Assemblée générale, constate que la mention, objet de l'erratum :

« L'ancien siège social/établissement principal sis 25 rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES est définitivement fermé à compter de ce jour, soit le 28 octobre 2013. »

a généré une anomalie sur le Répertoire Nationale des Entreprises (RNE), n'ayant pas pris en compte la fermeture définitive du 28/10/2023 de l'ancien siège social/établissement principal sis 25 Rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES, telle qu'elle en résulte de

- Le procès-verbal des décisions de l'Associée unique du 28 octobre 2013 ci-annexée (A1) ;
- La parution légale du transfert du siège social du 28 octobre 2013 ci-annexée (A2) ;

En conséquence, l'Assemblée générale donne pouvoir en seconde décision *infra* à la Gérante Mme LAINÉ Ghislaine aux fins de corrections au RNE et de dépôt d'acte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE DÉCISION Questions diverses et pouvoirs à donner

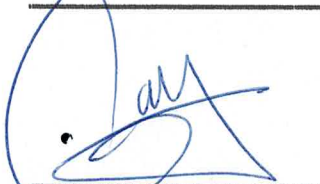
L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente déclare la séance levée à midi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et par l'Associée unique.

La Gérante :



Mme Ghislaine LAINÉ

L'Associée unique :



Mme Ghislaine LAINÉ

Paraphes	
La Gérante	L'Associée unique
GL	GL
GL	GL

Annexe 1 (A1) procès-verbal des décisions de l'Associée unique du 28 octobre 2013

04 D 3293

" CABINET ALAIN LAINÉ "

SELARL AU CAPITAL DE 10.000 €

SIEGE SOCIAL :
25 rue du Maréchal Foch 78 000 VERSAILLES

R.C.S.: Versailles 397 635 681
SIRET : 397 635 681 00034 APE : 6920 Z



Procès-verbal des décisions de l'associé unique
du 28 octobre 2013

L'an 2013, le 28 octobre à 18 heures,
Au siège social, à Versailles (78000) 25 rue du Maréchal Foch,
Madame Ghislaine LOPES épouse LAINÉ, propriétaire de la totalité des 500 parts sociales
émises sur la Société d'exercice libérale à responsabilité limitée CABINET ALAIN LAINÉ au
capital de 10.000 €,

Associée unique de ladite société :

DB 28102036201417
ole —

1 - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Alain LAINÉ, anciennement gérant et associé unique de la Société CABINET ALAIN LAINÉ est décédé le 2 septembre 2013, laissant pour seule et unique héritière son conjoint survivant, Madame Ghislaine LOPES épouse LAINÉ.

Conformément aux stipulations de l'article 11-3 des statuts, et du fait du décès de l'associé unique, la société continue avec le conjoint survivant, étant précisé qu'elle exerce la profession d'Expert-comptable - commissaire aux comptes.

Conformément aux dispositions de l'article L223-27 du Code de commerce, tout associé peut convoquer la société aux fins notamment de procéder au remplacement du gérant.

2 - A pris les décisions suivantes portant sur :

- Constatation de la poursuite de la société par Madame Ghislaine LOPES épouse LAINÉ ;
- Nomination de Madame Ghislaine LOPES épouse LAINÉ en qualité de gérante ;
- Modification de la dénomination de la société ;
- Modification du siège social de la société.

Première décision

L'associé unique constate qu'en sa qualité de seule héritière de Monsieur Alain LAINÉ, elle se voit attribuer l'intégralité des parts sociales de Monsieur Alain LAINÉ. En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts seront rédigés comme suit :

GL

Paraphes	
La Gérante	L'Associée unique
GL	GL

Annexe 1 (A1) procès-verbal des décisions de l'Associée unique du 28 octobre 2013

ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution de la société, il a été fait apport par Monsieur Alain Lainé de la somme de 50.000 francs en numéraire, laquelle a été déposée par lui, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la banque O.B.C. , 54 avenue d'Iéna – 75116 Paris.

Par assemblée générale extraordinaire en date du 10 mai 2004, le capital social de la société a été augmenté de 2 377,55 € par prélèvement sur le report à nouveau et augmentation du nominal.

Par assemblée générale extraordinaire en date du 28 octobre 2013, la société a constaté que Madame Ghislaine LAINÉ s'était vue transmettre l'intégralité des parts sociales détenues par M. Alain LAINÉ, du fait de son décès survenu le 2 septembre 2013.

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE (10 000) euros, divisé en CINQ CENTS (500) parts de VINGT (20) euros chacune entièrement souscrites et libérées, attribuées à l'associé unique, savoir :

À Mme Ghislaine LAINÉ, commissaire aux comptes inscrit près la Cour d'Appel de Paris, à concurrence de 500 parts numérotées de 1 à 500,, ci

500 parts de 20 €
chacune

La liste des associés sera communiquée à la Compagnie des Commissaires aux Comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste.

Deuxième décision

L'associée unique décide de désigner Madame Ghislaine Suzanne LOPES veuve LAINÉ, née le 23 juin 1969 à Abidjan (Côte d'Ivoire), demeurant à Paris (75008) 48 rue de Berri, en qualité de gérante aux lieux et place de Monsieur Alain LAINÉ.

Troisième décision :

L'associée unique décide de modifier la dénomination de la société, laquelle sera désormais « CABINET LAINÉ ».

En conséquence, l'article 3 sera ainsi rédigé :

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination sociale est « Cabinet Lainé »

Cette dénomination devra toujours être immédiatement précédée ou suivie de la mention « société d'exercice libéral à responsabilité limitée » ou des initiales « SELARL ».

Quatrième décision :

L'associée unique décide de transférer le siège social du cabinet au 8 rue Dupont des Loges à Paris (75007).

En conséquence, l'article 4 des statuts sera ainsi rédigé :

Paraphes	
La Gérante	L'Associée unique
GL	GL

Annexe 1 (A1) procès-verbal des décisions de l'Associée unique du 28 octobre 2013

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris (75007) 8 rue Dupont des Loges

Clôture

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.



Ghislaine LAINÉ

Paraphes	
La Gérante	L'Associée unique
GL	GL
GL	GL

Annexe 2 (A2) Parution au Journal d'annonces légales

Annonce légale CABINET LAINÉ

Mouvement des Dirigeants, Modification de la dénomination, Modification de l'adresse du Siège social

75007 PARIS 07

Date de l'annonce légale : 02 Décembre 2013

Paru dans : Petites affiches (Les) - La Loi - Le Quotidien juridique - archives
commerciales de la France

Texte original de l'annonce légale* :

053287 - Petites-Affiches CABINET ALAIN LAINÉ Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 10.000 € Siège social : 25, rue du Maréchal-Foch 78000 VERSAILLES 397 635 681 R.C.S. Versailles A la suite du décès de M. Alain LAINÉ, Mme Ghislaine Suzanne LOPES veuve LAINÉ a par AGE du 28/10/2013 : – Constaté qu'en sa qualité de seule héritière, elle devenait propriétaire de l'intégralité des parts sociales de Monsieur Alain LAINÉ ; – désigné Mme Ghislaine Suzanne LOPES veuve LAINÉ, née le 23 juin 1969 à Abidjan (Côte-d'Ivoire), demeurant à Paris (75008), 48, rue de Berri, en qualité de gérante aux lieux et place de Monsieur Alain LAINÉ ; – modifié la dénomination de la société, laquelle sera désormais : CABINET LAINÉ – transféré le siège social du cabinet au 8, rue Dupont des Loges à PARIS (75007). Mention sera portée au R.C.S. de Paris. Pour insertion

SELARLU CABINET LAINÉ

Décisions de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2025

Paraphes	
La Gérante	L'Associée unique
GL	GL
GL	GL